



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-28/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 28 novembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique, LACOMBE Christophe,
LAMOUCHE Bruno, POUYET Michel, BORDE Sandrine, MASSON Joffrey, LARONDE Véronique,
MAY Nathalie, MARION Laurent

Etaient excusés : HORNBERGER Olivier, MENAT Marie-Noëlle, BIDET Grégory, DEBOURGES
Serge, HADJI Nadia,

Pouvoirs : HADJI Nadia à BUSSERON Philippe
MENAT Marie-Noëlle à LARONDE Véronique

Christophe LACOMBE est élu secrétaire de séance

Délibération n° 1-28/11/2024

LOYER DU RESTAURANT LE MARRONNIER

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites
entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 145-33 et suivants

Vu le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers
commerciaux

Vu le décret n° 2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008
relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux

Vu la délibération n° 1-05/08/2015, concernant la vente du fonds de commerce du bar restaurant Le
Marronnier et le principe d'établir un bail commercial de 9 ans avec la SAS VGG

La commune de BAYET a signé un bail commercial avec la SAS VGG pour une durée de neuf ans,
moyennant un loyer mensuel de 600 €, indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE base
100 au 1^{er} trimestre 2008. Le bail signé devant Maître Denis VOYER, Notaire à Saint-Pourçain-sur-
Sioule, a fait l'objet d'une première augmentation en 2018, pour atteindre 623,30 €, puis en 2021 pour
atteindre la somme de 655,52 €. La dernière augmentation appliquée automatiquement en octobre
2024 porte le loyer à 756,88 €, soit une augmentation de 115,46 %.

La SAS VGG a informé la commune de difficultés fragilisant son activité au regard de plusieurs
facteurs :

- Changement dans le fonctionnement de la SAS VGG, départ d'un associé, recrutement d'un
employé
- Hausse du prix de l'énergie
- Hausse des prix des matières premières

L'augmentation exponentielle du loyer ajouté au contexte économique global nécessite de rééquilibrer
la situation pour pérenniser l'activité de la société.

Au regard de cette situation, il est proposé de renoncer à cette augmentation et de remettre les loyers
d'octobre et novembre à 655,52 €. Le loyer de décembre sera donc de 655,52 € - l'augmentation des
deux loyers précédents soit 101,36 € par deux, soit 202,72 €, soit 452,80 € et les loyers suivants
seront de 655,52 €.

Ceci étant exposé,

Considérant les possibles difficultés économiques de la SAS VGG qui fragiliseraient son activité
Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité du restaurant de renoncer à l'augmentation du loyer et de remettre les loyers d'octobre et novembre 2024 au montant précédent
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la renonciation à l'augmentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la renonciation à l'augmentation de loyer et la remise des deux loyers précédents, fixe le loyer de décembre 2024 à 452,80 € et les suivants à 655,52 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 29 novembre 2024
Le Maire,



A circular official stamp of the Mayor of Bayet, with the text 'MAIRIE DE BAYET' and '03500'. A handwritten signature is written over the stamp.



A circular official stamp of the Mayor of Bayet, with the text 'MAIRIE DE BAYET' and '03500'. A handwritten signature is written over the stamp.